

RÉPONSE ÉCRITE AUX QUESTIONS DE MADAME CHRISTINE MAYOR
CONCERNANT LES DEUX-ROUES

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du conseil intercommunal du 30 septembre 2025, Madame Christine Mayor a posé plusieurs questions en lien avec les deux-roues.

Le Comité de direction y répond comme suit :

1) La PRM effectue-t-elle des contrôles dans ces espaces partagés entre piétons et deux-roues ?

La question des deux-roues dans les espaces partagés touche à plusieurs enjeux centraux, soit la sécurité, la qualité de vie et le respect mutuel dans l'espace public. Police Région Morges (PRM) effectue des contrôles des deux-roues dans ces espaces partagés ainsi que sur l'ensemble du réseau routier.

Dans les espaces partagés, PRM privilégie la prévention plutôt que la sanction. En effet, les espaces partagés ont été conçus pour favoriser la mobilité douce et le vivre-ensemble. Cela suppose une responsabilisation de chaque usager, en particulier des deux-roues, dont le comportement peu fortement influencer le sentiment de sécurité des piétons, notamment les plus vulnérables. La police agit dès lors par une présence visible, le dialogue et la sensibilisation sur le terrain. Ce choix n'est pas un renoncement, mais un investissement dans une cohabitation durable.

Cela étant, la prévention n'exclut pas la fermeté. Lorsque la sécurité des usagers est clairement mise en danger, PRM agit de manière proportionnée par la répression.

2) Quelle est la vitesse maximale autorisée sur ces zones ?

La législation fédérale ne fixe pas de vitesse, de manière générale, pour les deux-roues dans les espaces partagés avec les piétons. Le droit sur la circulation routière prévoit toutefois deux obligations : la vitesse doit toujours être adaptée aux circonstances et l'usager, conducteur de deux-roues ou piéton, ne doit pas gêner ou mettre en danger les autres usagers.

Dans des cas spécifiques, comme les zones piétonnes accessibles aux cycles, ces derniers doivent circuler à l'allure du pas. Il est de plus rappelé que la circulation sur les trottoirs est, de manière générale, interdite aux deux-roues, à l'exception des vélos d'enfants.

3) Sur les trois dernières années, combien de contraventions ont été dressées à l'encontre de conducteurs de deux-roues ayant dépassé cette vitesse, mettant ainsi en danger les autres usagers ?

Au vu des éléments avancés à la réponse précédente, PRM n'a pas pu dénoncer de conducteur de deux-roues en lien avec un excès de vitesse dans ces zones. Cette approche, volontairement non chiffrée par le législateur, permet une appréciation au cas par cas, centrée sur la sécurité réelle et le comportement des usagers. Elle donne aux organes de police la possibilité d'intervenir dès qu'un comportement met en danger les autres usagers, indépendamment d'un seuil kilométrique.

En revanche, ces trois dernières années, 259 cyclistes ou cyclomotoristes ont été dénoncés pour des infractions diverses, sur le territoire PRM.

4) Sur cette même période, dispose-t-on de statistiques concernant le nombre d'accidents impliquant des trottinettes ou des vélos ?

Entre 2023 et 2025, 66 accidents impliquant des vélos ou des trottinettes ont été annoncés à PRM.

Il est important de relever que seuls trois de ces événements se sont produits dans des espaces partagés entre piétons et usagers des deux-roues. Parmi ces trois cas, deux concernaient des chutes sans tiers impliqué, affectant uniquement le conducteur et un relevait d'une collision entre deux cyclistes. Aucun de ces accidents n'a concerné de piéton.

Ces éléments permettent de relativiser la dangerosité objective des espaces partagés, tout en rappelant la nécessité de maintenir une vigilance constante, une présence policière adaptée et une politique active de prévention, afin de préserver durablement le sentiment de sécurité de l'ensemble des usagers.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 15 janvier 2026.

Réponse présentée au Conseil intercommunal du 31 mars 2026.